Les services de la vie étudiante
CROUS de Créteil
• Seine-Saint-Denis
• Val-de-Marne
• Seine-et-Marne

Créteil, le 7 avril 2008

Le Directeur du CROUS de l'Académie de Créteil

à

Monsieur Augustin PARRET-FREAUD
Président de l'association CR@NS
ENS Cachan
61, avenue du Président Wilson
94235 CACHAN cedex

DIRECTION
☎ : 01.45.17.06.50
🖷 : 01.42.07.79.12
secretariat@crous-creteil.fr

DIR/SP/VC/4140

Objet : votre courrier en date du 18 mars 2008

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 18 mars dernier, je souhaiterais apporter quelques précisions utiles à la bonne compréhension des enjeux du projet académique de câblage des chambres universitaires que le CROUS de Créteil entend mettre en œuvre dans les prochaines années.

Tout d'abord, il n'est pas inutile, je pense, de rappeler que j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises et notamment lors d'une réunion qui s'est tenue en juin 2007 sur le site de Cachan en présence du Recteur, de vous exposer, de manière détaillée et circonstanciée, le projet et la position du CROUS de Créteil sur ce sujet. Ainsi, je m'étonne que vous affirmiez que nous refuserions le dialogue, alors que celui-ci n'a jamais, dans mon esprit, été rompu, sachant que le fait de marquer un désaccord avec certains de vos arguments n'équivaut pas, ainsi que vous semblez le penser, à rompre le dialogue.

Cependant, ainsi que je vous l'ai indiqué, la situation actuelle n'est pas tenable en l'état, dans la mesure où elle maintient les différents acteurs, au premier rang desquels le CROUS de Créteil, dans une insécurité juridique inacceptable. En effet, juridiquement parlant, la situation ne peut perdurer : le CR@NS, association de loi 1901, gère et exploite un réseau développé sur des terrains et à l'intérieur de bâtiments appartenant au CROUS de Créteil, et donc à l'Etat, soumis aux règles de mise en concurrence du Code des Marchés Publics. Il n'est donc pas possible de laisser une association gérer contre rétribution (qu'il s'agisse d'une cotisation ou d'un prix ne changeant pas le fond du problème) un réseau et un service qui relèvent de l'exploitation d'infrastructures publiques.

Toutefois, je vous rejoins sur un point : il n'est pas question de remettre en cause les compétences et la réactivité du CR@NS, ni même de sous-estimer le travail effectué par ses membres. En effet, le CR@NS a pris en charge le dossier du haut-débit au moment où les acteurs institutionnels ne le faisaient pas, et a proposé aux étudiants du campus un service performant dont personne ne remet en cause la qualité. En revanche, je ne peux vous rejoindre lorsque vous évoquez des « spécificités des étudiants [du] campus ». Comme vous

le savez, les missions des CROUS concernent tous les étudiants, et il ne m'appartient pas d'opérer des différences entre ces derniers. De plus, il n'est pas inutile de rappeler je pense que des étudiants d'origines diverses sont hébergés dans les résidences du campus (BTS et CPGE des lycées Maximilien SORRE et Gustave EIFFEL, étudiants de l'IUT ainsi que de l'ESTP).

Le projet que le CROUS de Créteil entend mettre en œuvre, ainsi qu'il est décrit notamment dans son schéma directeur adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité, n'est pas compatible avec le modèle juridique et économique existant aujourd'hui. Ce projet entend offrir à la collectivité étudiante un service plus sûr, plus fiable, juridiquement convenable et meilleur marché. Le CROUS de Créteil entend ainsi fournir à tous les étudiants hébergés de l'académie un accès gratuit, sécurisé techniquement et juridiquement aux ENT à très haut débit, ainsi qu'une offre « internet public » qui ne transitera pas par RENATER, ainsi que le stipulent les statuts de ce réseau public. La gratuité de l'accès aux ENT ainsi que la modicité du prix de l'accès à l'internet public supposent que le CROUS de Créteil prenne une partie des frais à sa charge (et non par le biais de cotisations) et que le nombre de connexions prévues par le projet soit le plus important possible, sur tout le territoire académique.

Par ailleurs, je comprends votre volonté de dialogue et votre souhait de déterminer ensemble les modalités d'une prise en compte des efforts que votre association a fournis depuis dix ans. Je vous rappelle, à cet égard, que je vous ai proposé de reprendre, à titre onéreux, le matériel actif mis en place par votre association. Au-delà de cette proposition de bon sens qui suppose un travail rigoureux de recensement et d'estimation, je vous avoue que je ne comprends pas ce que signifie, en termes juridiques, votre expression « trouver un arrangement ».

En conséquence, je vous invite à prendre contact avec MM. GLAB et HEILY, respectivement Directeur des Systèmes d'Information et Directeur des Affaires Générales du CROUS de Créteil, afin d'envisager les modalités techniques et administratives d'une prise en charge financière du matériel actif qui serait repris.

Espérant avoir répondu à vos questionnements, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Serge PIERRON

Copie : Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Recteur de l'Académie de Créteil
Madame Claire DUPAS, Directrice de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan
Mme Carole MOINARD, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur
M. Jean-François CERVEL, Directeur du CNOUS